

Trousse de demande d'inscription à l'examen théorique Préposé aux soins médicaux spécialisés d'urgence (PSMSU) Automne 2011

Dans le but de faciliter la lecture du texte, seul le genre le plus courant est utilisé; l'autre genre est omis.

Conserver ce document aux fins de référence. Toutes questions concernant l'information trouvée dans cette trousse devraient être dirigées au directeur des Normes des soins d'éducation et de patient.

Remarque : Les calculatrices, les téléphones cellulaires, les assistants numériques personnels ("Personal Digital Assistant-PDA"), les livres et le matériel pour écrire (sauf les surligneurs) ne sont pas permis dans la salle réservée à l'examen. Une fois sur les lieux, on vous remettra, avant le début de l'examen, un crayon de plomb ainsi qu'une gomme à effacer. Il n'est pas nécessaire que vous apportiez vos propres crayons de plomb. Cependant, si vous désirez utiliser un surligneur, vous devez apporter le vôtre.

La trousse de demande d'inscription peut être commandée à l'adresse suivante et doit être retournée au :

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD)
Direction des services de santé d'urgence
Normes des soins d'éducation et de patient
5700, rue Yonge, 6^e étage
Toronto ON M2M 4K5

Téléphone : 416 327-7820
Sans frais : 1 800 461-6431

Information sur le processus d'inscription à l'examen - Renseignements sur comment compléter le formulaire

Les formules de demande doivent être remplies au complet et imprimées clairement en caractères moulés, au stylo.

Information sur les sessions d'examens

Sur le formulaire de demande, indiquez par un (✓) la session d'examen de votre choix. Prenez bien note des dates qui s'appliquent seulement à votre session d'examen.

L'horaire des examens et les sites :

Session	Date de l'examen	Demande d'inscription acceptée à partir de	Date limite pour la soumission de la demande d'inscription	Potentiel Sites*
Automne	12 oct. 2011	8 août 2011	9 sept. 2011	Ottawa, Sudbury, Timmins, Thunder Bay, Toronto

* *La disponibilité des sites d'examens identifiés dépendra du nombre de candidats.*

Si vous êtes un Nouveau Candidat, cochez la boîte appropriée et poursuivez à la section Renseignements pour les demandeurs.

Si vous êtes un Candidat faisant une demande répétée, cochez la boîte appropriée, soumettez votre numéro de dossier de préposé(e) aux soins médicaux spécialisés d'urgence (PSMSU) à l'endroit indiqué. Indiquez aussi le mois et l'année (p.ex. 2006/06) de chaque examen PSMSU subi précédemment. Votre numéro de PSMSU se trouve sur votre lettre de résultats de PSMSU, en haut de la page, à droite. N'incluez pas votre numéro d'identité du service de santé d'urgence.

Les demandes d'inscription reçues après la date limite ne seront pas acceptées.

Les formulaires envoyés par télécopieur ne seront pas acceptés.

Renseignements sur le candidat

Inscrivez en lettres moulées votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone à domicile aux endroits indiqués. Indiquez un autre numéro de téléphone comme un numéro de cellulaire ou au travail si vous en avez un. Vous pouvez fournir votre adresse électronique pour faciliter au besoin les communications concernant votre demande et les renseignements sur l'examen.

Veillez noter que le nom qui figure sur votre certificat paraît tel qu'il figure sur la formule d'inscription à l'examen théorique de l'ambulancier paramédical de niveau avancé, soit votre nom complet, y compris votre deuxième prénom ou votre initiale.

Information d'admissibilité

Collège ou établissement de formation

Imprimez le nom de votre collège ou de votre établissement de formation. S.V.P. identifiez l'endroit du campus si applicable.

Date/Date anticipé pour l'obtention votre diplôme

Écrivez la date où vous avez été diplômé de votre programme de Soins ambulanciers paramédicaux ou la date où vous anticipez compléter le programme et obtenir votre diplôme.

Composantes de l'examen

Langue

L'examen théorique de PSMSU est disponible en anglais et en français. Veuillez indiquer votre langue de préférence directement sur le formulaire de demande.

Les personnes qui désirent s'inscrire à l'examen théorique de PSMSU en français disposeront aussi de copies d'examen en anglais.

Sites d'examens

Veillez indiquer vos 1^{er} et 2^e choix de sites sur le formulaire de demande. Soyez conscient que les sites d'examens utilisés dépendent sur le nombre de candidats qui sont inscrits pour chacun des sites. Nous nous efforcerons de respecter votre choix. Cependant, veuillez noter que nous ne pouvons pas vous garantir votre premier choix en raison du nombre restreint de places dans les sites. Nous vous informerons par la poste du choix du site.

Besoins particuliers

Les candidats qui éprouvent des besoins particuliers en rapport avec l'examen doivent l'indiquer sur leur demande d'inscription. La Direction des services de santé d'urgence n'est pas en mesure de répondre aux demandes tardives en ce qui concerne les besoins particuliers. Les candidats dont les demandes seront acceptées disposeront d'un espace semi-privé et de trente pour cent de plus de temps pour répondre à l'examen.

Le candidat ou la candidate doit fournir un document confirmant de façon officielle ses besoins particuliers en matière d'apprentissage. Ce document doit provenir du service des besoins particuliers du collège ou il peut s'agir d'une lettre récente d'un médecin spécialisé dans les troubles d'apprentissage.

La documentation doit accompagner le formulaire de demande du candidat pour qu'elle soit acceptée.

Documents soumis

Assurez-vous que les frais d'inscription de 250 \$, payables au ministre des Finances par **chèque certifié ou mandat bancaire** sont inclus avec le formulaire de demande d'inscription complété. Le paiement en **espèces et les chèques tirés sur un compte personnel sont refusés.**

Une attestation de réussite à un programme de formation des soins ambulanciers paramédicaux approuvé par le MSSLD est exigée. Les personnes qui posent leur candidature doivent répondre à une des exigences suivantes :

s'assurer que leur collège ou leur établissement de formation ait fourni une lettre sur laquelle apparaît le sceau officiel de l'établissement en plus de la signature originale du doyen des Sciences de la santé ou du coordinateur du programme confirmant l'obtention du diplôme, ou

fournir un relevé de notes officiel sur laquelle apparaît le sceau officiel du collège ou de l'établissement de formation, en plus de la signature originale du responsable du bureau du registraire d'un collège ou établissement de formation de l'Ontario autorisé à offrir le programme de formation des soins ambulanciers paramédicaux confirmant l'obtention du diplôme.

L'attestation de l'obtention du diplôme doit être reçue par MSSLD, au moins deux (2) semaines avant la date de l'examen.

L'exigence de faire preuve de l'obtention d'un diplôme d'un programme de formation des soins ambulanciers paramédicaux approuvé par le MSSLD **ne s'applique pas** aux diplômés des programmes de Soins ambulanciers paramédicaux qui se sont déjà inscrits à l'examen théorique de PSMSU dans le passé.

L'attestation de réussite à un programme de rattrapage approuvé est exigée des candidats qui ont eu trois (3) échecs à l'examen théorique de PSMSU ou par les candidats qui ne réussissent pas l'examen théorique de PSMSU dans un délai de vingt-quatre (24) mois suite à l'obtention de leur diplôme. Veuillez s.v.p. vous référer à la Politique d'admissibilité qui suit pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Signature

Vérifier votre formulaire de demande afin d'assurer que tous les champs requis ont été complétés et que toute information imprimée est lisible. Veuillez s.v.p. relire, signer le formulaire de demande et y apposer la date. Les formulaires de demande soumis au MSSLD doivent avoir une signature originale, au stylo.

Politique d'admissibilité

Les candidats ou les candidates qui ont complété avec succès un programme de formation en soins ambulanciers paramédicaux de l'Ontario offert par un collège ou un institut de formation approuvé ou qui ont passé le processus d'équivalence du MSSLD, sont admissibles à l'examen provincial théorique PSMSU du MSSLD. L'admissibilité à subir l'examen est accordée provisoirement selon les critères suivants :

1. Nombre de tentatives à l'examen

L'admissibilité est limitée à un nombre maximal de quatre (4) tentatives pour réussir l'examen. Toutefois, après trois (3) échecs, le candidat devra renouveler son admissibilité en complétant un programme de rattrapage. Ce processus peut se faire en :

- complétant un programme officiel de rattrapage selon les dispositions prévues par un collège approuvé, ou
- en suivant de nouveau une partie d'un programme collégial (ce qui exige l'approbation préalable de la Direction des services de santé d'urgence).

Les candidats qui ont renouvelé leur admissibilité à travers un programme de rattrapage sont limités à un (1) autre essai à l'examen.

Les candidats qui n'ont pas réussi l'examen théorique de PSMSU suite à quatre (4) essais devront reprendre avec succès un programme approuvé de Soins ambulanciers paramédicaux afin d'établir à nouveau leur admissibilité.

2. Délai écoulé depuis l'obtention du diplôme

L'admissibilité obtenue en ayant complété un programme de formation paramédicale ou en ayant fait établir une équivalence est limitée à vingt-quatre (24) mois. Les candidats qui ne réussissent pas l'examen théorique de PSMSU, dans le délai de vingt-quatre (24) mois, devront s'inscrire à un programme de rattrapage afin de renouveler leur admissibilité.

Le programme de rattrapage doit comporter un volet pratique qui satisfait aux exigences finales du programme de formation de soins ambulanciers paramédicaux actuel. Si le rattrapage ne comporte pas ce volet pratique, les candidats devront subir une évaluation provinciale conjointement avec l'examen théorique de PSMSU.

Veillez noter les points suivants qui s'appliquent aux conditions 1 et 2 ci-dessus :

- Une preuve de formation obtenue dans le cadre d'un programme de rattrapage doit accompagner la formule de demande remplie. Toutefois, dans le cas où le programme de rattrapage ne serait pas complété avant la date limite des demandes, veuillez appeler la Direction des services de santé d'urgence afin d'obtenir des directives au 416 327-7820.
- Si vous avez obtenu votre diplôme d'un programme de soins ambulanciers paramédicaux avant 1996, votre programme de rattrapage doit inclure la formation sur l'utilisation des médicaments de soulagement de symptômes (Symptom Relief medications) et sur le défibrillateur externe semi-automatique.

Modification des renseignements

Les renseignements portant sur les candidats (adresse, numéro de téléphone, nom ou autres) ne peuvent être modifiés au téléphone. Pour apporter une modification, les candidats sont priés de faire parvenir un avis (par la poste ou par télécopieur) à nos bureaux, en veillant à inclure :

1. Leur nom
2. L'ancienne adresse
3. La nouvelle adresse
4. Le numéro de dossier de préposés aux soins médicaux spécialisés d'urgence (ex. 00-01234)
5. La signature

Confirmation d'inscription à l'examen

Des lettres accusant réception des inscriptions et des paiements de frais, et confirmant l'inscription, la date, l'heure et le lieu de l'examen, seront expédiées aux candidat(e)s une fois que la Direction des services de santé d'urgence aura reçu la preuve que la personne a terminé avec succès un programme de formation en soins paramédicaux ou un cours correctif, le cas échéant.

Directives médicales pour les ambulanciers paramédicaux de premier niveau

Certaines questions de l'examen menant à l'obtention du certificat de préposé ou de préposée aux soins médicaux spécialisés d'urgence portent sur des actes médicaux autorisés et ont été formulées en fonction des directives médicales pour les ambulanciers paramédicaux de premier niveau énumérées à l'annexe I du document *Advanced Life Support Patient Care Standards*, version 2.1, de juin 2007.

Il se peut que vous souhaitiez contacter votre ordre ou votre établissement de formation pour obtenir un exemplaire des normes *Advanced Life Support Patient Care Standards* afin de les revoir. Ce document peut également être téléchargé (en anglais seulement) du site www.ambulance-transition.com (voir section "Library").

Demande de retrait et de remboursement

Les candidats qui ne sont pas admissibles à écrire l'examen théorique des préposés aux soins médicaux spécialisés d'urgence ou qui optent de se retirer de l'examen peuvent demander un remboursement partiel. Il incombe au candidat de remplir et de renvoyer la formule Examen théorique Préposé aux soins médicaux spécialisés d'urgence – Demande de retrait et de remboursement. Veuillez prendre note que les frais d'inscription ne peuvent pas être reportés à une session d'examen subséquente. Le chèque vous sera acheminé directement par la poste. Le remboursement est calculé dès la journée que le formulaire de Demande de retrait et de remboursement est reçu par MSSLD.

- Un remboursement de 125 \$ est calculé à partir du 250 \$ des frais d'inscription moins 125 \$ pour couvrir les frais d'administration.
- Un remboursement de 75 \$ est calculé à partir du 250 \$ des frais d'inscription moins 125 \$ pour couvrir les frais d'administration et 50 \$ pour les frais de retard.

Il n'y aura aucun remboursement si le formulaire est reçu plus de 8 jours après la date d'examen.

Structure du remboursement			
	14 jours avant la date de l'examen	Entre 14 jours avant et 8 jours après la date de l'examen	Plus de 8 jours après la date d'examen
	Remboursement 125 \$	Remboursement 75 \$	Aucun remboursement
Automne	Avant le 28 sept. 2011	Entre le 28 sept. et le 20 oct. 2011	Après le 21 oct. 2011

Communication des résultats

Au plus tard six (6) semaines après la date de l'examen, les candidats recevront, de la Direction des services de santé d'urgence, la note obtenue à leur examen.

Les candidats ayant échoué l'examen recevront une trousse de demande pour l'examen suivant ainsi qu'un guide d'études de préposés aux soins médicaux spécialisés d'urgence comprenant des exemples de questions et de réponses.

Revue de l'examen

Tous les candidats ayant échoué l'examen théorique de préposés aux soins médicaux spécialisés d'urgence recevront, en plus de leur note, un rapport de performance. Ce rapport énumère les catégories de questions devant être approfondies. Ces renseignements, fournis gratuitement, seront utiles aux candidats désirant s'inscrire à une session de rattrapage.

Certificats

Les candidats ayant réussi l'examen recevront un certificat par messenger. Si votre adresse ou votre numéro de téléphone ont changé, veuillez en aviser par écrit la Direction des services de santé d'urgence le plus tôt possible afin d'assurer la réception adéquate de votre certificat.

Vous pouvez obtenir une copie originale de votre certificat (au cas de perte ou endommagement) pour 60\$; vous pouvez aussi obtenir une photocopie de votre certificat pour 30\$. Présentez votre demande par écrit aux MSSLD accompagnée d'un chèque certifié ou un mandat libellé à l'ordre du ministre des Finances. S.V.P. faire parvenir votre lettre et les frais d'administration au MSSLD à l'adresse indiquée à la première page du document.

Veuillez noter que le nom qui figure sur votre certificat paraît tel qu'il figure sur la formule d'inscription à l'examen théorique de préposés aux soins médicaux spécialisés d'urgence, soit votre nom complet, y compris votre deuxième prénom ou votre initiale.

Réciprocité

Les ambulanciers qui désirent vérifier leur inscription d'APPN ou d'APNA de l'Ontario doivent présenter le formulaire approprié d'un organisme de réglementation des ambulanciers comportant la signature du candidat. Les frais de traitement de chaque demande sont de 15 \$ et doivent être réglés par mandat ou chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances.

À défaut du formulaire officiel de vérification, les candidats devront présenter une demande écrite autorisant la DSSE à divulguer des renseignements à l'organisme de réglementation des ambulanciers. Les renseignements suivants doivent figurer dans la lettre :

1. Nom
2. Adresse
3. Téléphone à domicile
4. Autre numéro de téléphone (au besoin)
5. Adresse électronique
6. Numéro de dossier (p. ex., 00-01234)
7. Nom du particulier ou de l'organisme, de la province, du territoire ou de l'état qui demande les renseignements
8. Signature originale

Les frais de traitement de chaque demande sont de 15 \$ et doivent être réglés par mandat ou chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances.

En plus de la demande de vérification, vous devez fournir l'historique d'emploi qui devrait inclure les deux dernières années de travail avec un exploitant agréé de services ambulanciers, et la preuve de l'agrément actuel d'un hôpital régional. Si vous ne pouvez pas fournir d'historique d'emploi et/ou la preuve d'agrément actuel, veuillez l'expliquer par écrit et envoyer votre lettre à l'adresse indiquée sur la première page de ce document.